

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE MUNICIPALE

- **PRINCIPE DU SERVICE**

Les services de la garderie périscolaire sont réservés, **en priorité, aux enfants dont le parent (familles monoparentales) ou les deux parents travaillent** afin de mettre à leur disposition un moyen de garde en dehors des heures de classe. Ces services ne valent que pour les jours d'ouverture de l'école.

Les garderies municipales de Marœuil sont des lieux d'accueil surveillés dans lesquels les enfants scolarisés peuvent pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées par le service animation jeunesse de la commune.

- **MODE DE FONCTIONNEMENT**

La commune compte deux services de garderies scolaires, l'une à l'école maternelle Dolto (03.21.48.68.50), l'autre à l'école élémentaire Yourcenar (03.21.58.02.51). L'accueil, l'animation et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal, dans chaque garderie.

Ce service fonctionne les jours de classe de 7H30 à 9H et de 17H à 18H30.

Les horaires doivent être scrupuleusement respectés par les familles. Les retards abusifs le soir feront l'objet d'avertissement et pourraient conduire à l'exclusion de l'enfant.

Cette garderie est ouverte aux enfants de ces écoles, âgés **d'au moins 3 ans dans le trimestre scolaire**. Aucune dérogation ne peut-être accordée quant à l'âge des enfants.

Les enfants ne seront libérés qu'auprès des personnes indiquées dans la fiche ci-jointe. Il est donc nécessaire de la compléter de la manière la plus exhaustive possible et d'avertir le service de garderie en cas de changement.

En cas de grève du personnel enseignant, **un service minimum d'accueil est assuré par le personnel communal**. Pour la cantine et la garderie, merci de vous rapprocher de la mairie et de préférence la veille avant 15H.

- **CONDITIONS D'ADMISSION**

Les inscriptions sont reçues en mairie en début de trimestre. Elles peuvent être reçues au cours du trimestre en cas de nouvelle arrivée à l'école ou en cas de force majeure soumis à l'appréciation de la mairie.

Les modifications d'inscription ne seront acceptées que de façon exceptionnelle et seront obligatoirement formulées par écrit.

- **PAIEMENT**

Les prix de garderie sont fixés par la commune applicables au 1^{er} septembre 2011 et révisables tous les ans.

Les frais de garderie sont payables à terme échu, impérativement avant le 15 du mois qui suit.

En cas d'inscription en cours de mois, le prix réclamé est calculé à partir du premier jour du mois d'inscription.

Tout mois commencé est dû, même en cas de modification d'inscription.

- **FRÉQUENTATION**

La présence des enfants est notée tous les jours (jusque 8h50 le matin et à partir de 17h00 le soir) sur une feuille de pointage qui est remise en fin de mois en mairie pour vérification et facturation.

- **DISCIPLINE**

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel d'encadrement et de leurs camarades.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, et au vu d'un rapport établi par le personnel d'encadrement, un premier avertissement sera adressé à l'enfant sous forme de courrier transmis aux parents.

Si la situation persiste, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant sera prononcée.

- **DIVERS**

Tout enfant malade ne sera pas accepté à la garderie scolaire le matin.

Il est recommandé, au même titre que pour les temps scolaires, de souscrire une assurance pour couvrir les temps périscolaires. Certaines assurances intègrent par défaut les accueils périscolaires, rapprochez-vous de votre assureur pour connaître les modalités de couverture.